

Le projet associatif

Les actions de l'association

Le financement de l'association



Quelques chiffres clés

- En 2011, les **ressources publiques** des associations représentent **49% du budget** cumulé de toutes les associations
- 47% des associations bénéficient de subventions pour des montants de moins de 10 000€
- Les sources de financement publiques sont pour 23% l'Etat, 7% la Région, 25% le Département, 23% les communes...
- 22% des associations gèrent des budgets inférieurs à 1000€ et 49% ont un budget annuel compris entre 1000 et 10 000€

Les associations en Isère

- Environ 26 000 associations
- Entre 245 000 et 260 000 bénévoles
- 1355 nouvelles associations sur 2018/2019
- 3110 associations emploient 30 560 salariés – 1 emploi associatif sur 2 relève du secteur social

La loi 1901

- Selon la loi, les futurs associés se retrouvent autour de valeurs communes et définissent ensemble un socle de constitution de l'association qu'ils écrivent dans les statuts
- Ce socle est constitué de 4 éléments fondateurs :
 - 1- la définition de l'objet
 - 2- la réunion d'au moins deux personnes partageant le projet
 - 3- la liberté de mettre en commun des connaissances et des activités
 - 4- la gestion désintéressée : les dirigeants de l'association sont des bénévoles et ne sont pas intéressés financièrement par les buts de l'association. De même les membres ne peuvent en aucun cas améliorer leur patrimoine personnel.
- Il n'y a pas d'obligation de déclarer l'association, mais dans ce cas, elle n'a pas la capacité juridique pour recevoir des cotisations, dons, subventions, posséder des biens, s'engager par contrat...

Le projet associatif

C'est une verbalisation des buts poursuivis par l'association et des valeurs qu'elle promeut. Il permet notamment de définir ou redéfinir l'objet de l'association et la façon de le réaliser. Le projet associatif est l'esprit de l'association, les statuts n'en sont que le mode d'emploi.

La démarche consiste, à partir d'une analyse du contexte, à se poser les questions : qui sommes-nous ? quelles sont les finalités/objectifs, comment allons-nous les mettre en œuvre ?

A l'issue de cette réflexion, on essaiera de formaliser :

- les finalités et les valeurs de l'association
- les objectifs stratégiques (orientations générales) et opérationnels
- le plan d'actions (la mise en œuvre concrète des orientations)
- l'évaluation (permet de vérifier la bonne marche du projet)

Les actions de l'association et leur financement

- Elles s'inscrivent dans le projet associatif
- Elles répondent à des objectifs et visent un public bénéficiaire et un territoire bien identifié
- L'association doit pouvoir décrire précisément leur contenu, déroulement...les moyens humains et matériels nécessaires, les dates de réalisation
- L'association doit être en capacité de construire des critères d'évaluation de l'action au regard des objectifs visés. Ces critères permettront de mesurer la réussite ou non de l'action
- L'association construit un budget de l'action qui s'appuie sur des charges et des produits, dont les subventions, si cela est nécessaire. Ce budget doit être intégré à l'identique dans le budget prévisionnel présenté.

Les différentes ressources des associations

- L'autofinancement :
 - cotisations ;
 - manifestations de bienfaisance ou de soutien (6 manifestations/an possible) ;
 - lotos, loteries et tombolas (but non lucratif affirmé, autorisation de la préfecture) ;
 - ventes de produits ou de services ;
 - appel à la générosité du public
- Les financements publics :
 - la subvention ;
 - la commande publique ;
 - les aides à l'emploi
- Les financements privés :
 - sponsoring ;
 - mécénat ;
 - don manuel,
 - financements participatifs (ou crowdfunding)

La subvention

● C'est le soutien à une action et/ou au fonctionnement d'une association qui a ses propres objectifs pour lesquels les pouvoirs publics trouvent un intérêt. Elle n'est pas un dû mais correspond à une volonté du financeur de reconnaître tout ou partie de l'action de l'association.

Deux possibilités :

- soit le projet émane de l'association et ne donne pas lieu à une contrepartie directe pour la collectivité publique ;
 - soit le projet développé par l'association s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet lancé par la collectivité publique
- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et ses comptes à l'organisme qui accorde la subvention
 - Les différents types de subvention : « en nature », mise à disposition d'équipements, mise à disposition de fonctionnaires, subvention de fonctionnement, subvention d'investissement, subvention d'action, appel à projets

Comment présenter son projet lors d'une demande de subvention

- Formaliser le projet permet d'impliquer les membres de l'association, de vérifier s'ils en partagent la même vision, d'avoir une idée claire afin de bien communiquer, de remplir plus facilement le dossier de demande de subvention
- Mettre en place une démarche stratégique : vérifier l'adéquation du projet avec les besoins du territoire et se faire reconnaître des pouvoirs publics
- Construire un budget prévisionnel réaliste au regard du projet et équilibré
- Le dossier de demande de subvention : chaque organisme qui octroie des subventions répartie son enveloppe budgétaire selon des critères qui lui sont propres

RNA: la déclaration d'une association en préfecture

SIREN, SIRET: l'immatriculation d'une association auprès de l'INSEE

- RNA: La déclaration en préfecture n'est une nécessité que si l'association désire avoir la capacité juridique, par exemple pour ouvrir un compte bancaire, ester en justice, recevoir des dons, posséder des immeubles, etc.

www.service-public-asso.fr

- SIREN (numéro national d'identification)/SIRET (numéro d'établissement): Le SIRET est demandé systématiquement pour l'attribution de subventions de l'Etat et des collectivités territoriales

www.insee.fr

- Attention **toute modification dans le fonctionnement de l'association doit être déclarée sans délai au greffe des associations à la DDCS ou en sous-préfecture puis à l'INSEE** (la concordance des 2 numéros est indispensable pour l'attribution de subventions).

Le Fond pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

- FDVA1: contribue au financement des formations à destination des bénévoles (ne sont pas concernées les associations sportives)
- FDVA2: apporte un soutien financier au fonctionnement global de l'activité de l'association ou à la mise en oeuvre d'un projet nouveau, innovant, répondant aux besoins de la population

La recevabilité du dossier au FDVA

- L'association doit être déclarée depuis un an minimum
- Son siège ou son action doit être situé en Isère (le siège doit obligatoirement être en région AURA)
- Le fonctionnement de l'association doit être démocratique
- La gestion de l'association doit être autonome (maximum 75% de ressources publiques)
- La fiche action doit être complète et le budget prévisionnel équilibré (incluant la demande FDVA)

Les orientations 2021

Pour le FDVA 1: Les actions de formation soutenues au titre du FDVA devront être en adéquation avec le projet associatif et tournées vers le développement des compétences des bénévoles:

- Spécifiques à l'association donc au projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée des personnes en détresse),
- Et/ou transversales, c'est-à-dire liées au fonctionnement de l'association (exemples : formation juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...) mutualisées au plan territorial et/ou d'un réseau associatif.

Pour le FDVA 2: sont prioritaires les petites associations, notamment les associations employant moins de 2 salariés ETP

- **Pour le financement global**, l'association doit concourir au dynamisme de la vie locale et à la création de richesses dont l'impact est notable pour le territoire; doit démontrer une capacité à mobiliser des bénévoles et à rassembler une participation citoyenne
- **Pour les projets**, ils doivent permettre la création, le renforcement ou le développement d'activités utiles à des besoins peu ou pas couverts; être de nature à consolider, structurer et développer le tissu associatif local

Le calendrier 2021, la procédure de dépôt de dossier

- Disposer d'un numéro RNA et d'un numéro de SIREN/SIRET
- Disposer de l'ensemble des pièces du dossier en version scannée (dernier rapport d'activités, derniers comptes et bilans financiers, budget prévisionnel, nombre d'adhérents total et femmes et hommes, nombre de bénévoles, nombre de salariés)
- Se rendre sur www.lecompteasso.associations.gouv.fr

Le compte asso

- Créer le compte de l'association en vous munissant au préalable des numéros RNA et SIRET
- Vérifier et compléter les informations et pièces administratives de l'association
- Sélectionner la subvention **FDVA 1 ou FDVA 2 Auvergne Rhône Alpes 2021**
- Saisir votre demande de subvention en sélectionnant le **service financeur DDCS Isère : code 321 pour le FDVA1 ou code 451 pour le FDVA2** et rattacher toutes les pièces complémentaires
- Sauvegarder votre dossier en cours de saisie et conserver impérativement une copie pdf de votre demande sans oublier de la valider (le cerfa 12156*05 peut servir de document préparatoire)

Votre correspondant

- Florence MICHELLAND – Déléguée
Départementale à la Vie Associative de l'Isère
- ddcs-fdva@isere.gouv.fr